



6^{ES} ASSISES FRANÇAISES DE SEXOLOGIE ET DE SANTÉ SEXUELLE

LE PREJUDICE SEXUEL

Expert : Patrick BLACHERE

Psychiatre - Sexologue

Psychiatre - Expert de la commissions AIUS « sexologie Médicolégale »

Mail : blacheraix@wanadoo.fr

CIBLES

MG, médecins experts, médecin sexologues, urologues, gynécologues, psychiatres.

Face à un préjudice mettant en jeu la vie sexuelle des patients le médecin est souvent mal armé pour en faire l'évaluation répondre à ses questions et en faire la prise en charge.

- la notion de préjudice sexuel est récente mais elle est reconnue par les plus hautes instances judiciaires françaises. (cour de cassation)

- elle est souvent mal détaillée dans les rapports d'expertises judiciaires

Il y a plusieurs raisons à cela :

- un manque de formation des experts en terme de savoir et de savoir-faire quand à la sexualité, le contexte de l'examen est souvent peu propice à l'expression de doléances aussi intimes

- le manque d'information des médecins en la matière ; manque de formation à l'origine de la pauvreté ou du caractère peu explicite des pièces transmises à l'expert

Au-delà de l'expertise : La connaissance des préjudices sexuels secondaires à un fait traumatique (agression, accident, incident médical) est indispensable. Elle donne aux médecins les compétences pour permettre à leurs patients d'exprimer leurs doléances. Il importe au médecin d'être proactif et de rechercher systématiquement ce type de conséquences post traumatiques ; conséquences souvent tues du fait de la pudeur du patient ou de la gêne du médecin.

Une formation en la matière est donc nécessaire pour tout médecin dont un de ses patients se retrouve victime comme pour les médecins qui prennent en charge des victimes, et ce, pour mieux suivre et accompagner le patient au cours des soins et dans les éventuelles démarches médico légales qui suivent son traumatisme.

Le but de cette formation est d'améliorer la connaissance des médecins et experts en terme de savoir de savoir faire et de savoir être en matière de préjudice sexuel.

OBJECTIFS

Les trois objectifs spécifiques de la journée seront acquis au cours des différents ateliers :

A la fin de la formation le participant pourra :

- **Objectif 1:** *en terme de savoir* : connaître la notion de préjudice savoir distinguer les différents types de préjudices et savoir identifier ce qui distingue un préjudice sexuel d'un préjudice d'une autre nature. Connaître les différents type de préjudices sexuels secondaires à des traumatismes, des agressions ou tout autre évènement pouvant induire un préjudice.

- **Objectif 2 :** *en terme de savoir-faire* : être capable à partir de pièces de données cliniques, des doléances du patient,

- d'identifier les préjudices les plus prévisibles qu'il faudra rechercher et les évaluer sans pour autant négliger la recherche systématique des autres types de préjudices sexuels (exemple ne pas négliger la recherche d'un désir sexuel hypoactif secondaire à une perte totale des érections, une dyspareunie secondaire, etc.)



6^{ES} ASSISES FRANÇAISES DE SEXOLOGIE ET DE SANTÉ SEXUELLE

LE PREJUDICE SEXUEL (SUITE)

- connaître les différents bilans somatiques utiles en la matière pour affirmer la réalité du préjudice ;
- savoir en affirmer la relation directe à l'événement traumatique connaître les différentes échelles d'évaluation des perturbations de la fonction sexuelle.
- **Objectif 3** : *en terme de savoir être* : Se sentir à l'aise pour mener à bien un examen clinique respectueux de la personne en apprenant à mener un interrogatoire précis non intrusif et non inducteur de gêne.
- coordonner son activité avec les différents professionnels intervenant dans la prise en charge, identifier et préciser la place des différents intervenants.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Le contenu de la formation est construit sur la confrontation des attentes des participants et des messages et objectifs des experts.

Deux principes guident le déroulement des sessions : La réflexion du participant précède l'exposé de l'expert, la participation active du stagiaire est facilitée par le recours systématique au travail en petit groupe (10 maximum) sur cas cliniques concrets.

En pratique : réflexion des participants sur un cas clinique suivi de mise en commun au sein du groupe ; élaboration d'un compte-rendu présenté en plénière par un rapporteur membre du groupe. Au décours de l'exposé des groupes, l'expert analysera, critiquera et commentera, point par point les solutions proposées en s'appuyant sur son expérience professionnelle et les données actuelles et validées de la science. Des exposés didactiques courts des données scientifiques et recommandations viendront appuyer ses commentaires mais n'occuperont qu'un temps limité pour laisser la part la plus importante à la discussion interactive. Afin de leur éviter des prises de notes contraignantes et nuisibles à l'interactivité les exposés seront remis sous forme de documents aux participants à l'issue du séminaire. Cette phase est aussi interactive, les participants pouvant interrompre à tout moment et, questionner l'expert afin d'obtenir tout éclaircissement nécessaire à une meilleure compréhension. C'est aussi le moment où sont délivrés les messages principaux de la séquence qui seront repris en fin de séquence et seront également remis aux participants.

Programme Brainstorming : à partir de lecture de différentes expertises ; repérer les différents types de préjudices sexuels et les difficultés rencontrées. Un rapporteur établira un poster listant ce qui est dit par les participants. L'animateur favorise le questionnement de chacun et aide le groupe à formuler des solutions. Rapport en plénière des posters, questions et commentaires avec l'expert.

4 mini ateliers et exposés d'experts à partir des posters

- « Problématique de l'évaluation des préjudices, la spécificité du préjudice sexuel »
- Jeu de rôle : recherche de préjudice sexuel à partir de patients victimes de traumatismes de nature différents. « Comment évaluer le préjudice sexuel. »
- Etre à l'aise dans l'interrogatoire découverte de la technique d'une évaluation sexologique. « les pièges de l'évaluation sexologique »
- Analyse d'un cas clinique difficile : « les difficultés de l'évaluation sexologique avec des patients des deux sexes »
- Vérification de la réponse aux attentes et objectifs et évaluation du séminaire les participants et post-test.

Pré et post tests

ATELIER FAF AIUS

PERPIGNAN 2013



6^{ES} ASSISES FRANÇAISES DE SEXOLOGIE ET DE SANTÉ SEXUELLE

LE PREJUDICE SEXUEL (SUITE)

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1- Barème concours médical édition le concours médical PARIS 2001
- 2- Jean-Pierre DINTILHAC, Rapport du groupe de travail chargé d'élaborer une nomenclature des préjudices corporels ministère de la justice 2005 <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000217/0000.pdf>
- 3- *Recommendations for the clinical evaluation of men and women with sexual dysfunction*. Hatzichristou D, Rosen RC, Derogatis LR, Low WY, Meuleman EJ, Sadovsky R, Symonds T. J Sex Med. 2010 Jan;7(1 Pt 2):337-48.
- 4- Recommandations AIUS (AIHUS) 2010 <http://www.aihus.fr/prod/data/Aihus/Vie/recommandation-sauxmedecins2010.pdf>
- 5- <http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011>
- 6- [/certificat_medical_initial_concernant_une_personne_victime_de_violences_-_argumentaire.pdf](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011)
- 7- Le préjudice sexuel http://www.univ_reims.fr/gallery_files/site/1/90/1129/1384/1536/1577/1591.pdf
- 8- Le préjudice sexuel post traumatique :
http://www.smlc.asso.fr/fileadmin/user_upload/Enseignements/Reparation_domme_corporel/s_exo_medico_legale.pdf

ATELIER

9

ATELIER FAF AIUS